



TARIFS APPLICABLES POUR LA TONKINELLE

Valables dès le 1^{er} août 2015

pour les familles domiciliées sur la Commune de Monthey-Choëx

B A R È M E	REVENU ANNUEL NET (selon code 2600 de la déclaration d'impôts) fr.	Nursery* - Crèche - Ecoliers (1 ^{ère} enfantine)			
		Journée avec repas	¾ journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
		6h45-18h45	6h45-14h00 ou 10h30-18h45	6h45-12h15 (Groupe Jaune et Écoliers exclus)	6h45-11h00 (Groupe Jaune et Écoliers 11h55) ou 13h30-18h45
A	0 - 30.000	24.50	20.50	19.00	12.00
B	30.001 - 45.000	31.50	26.50	24.50	17.50
C	45.001 - 60.000	33.50	29.00	28.50	21.50
D	60.001 - 75.000	35.50	31.50	29.50	22.50
E	75.001 - 90.000	46.50	41.50	35.50	28.50
F	90.001 - 105.000	58.50	51.00	41.50	34.50
G	105.001 - 120.000	73.50	59.00	50.00	43.00
H	120.001 - 135.000	83.00	63.00	53.50	46.50
I	135.001 - 150.000	95.00	69.00	56.00	49.00
J	150.001 et +	102.50	70.00	57.00	50.00

Réduction de 20 % pour le 2^{ème} enfant placé et suivant(s)

* A la Nursery, les parents amènent les repas de leur enfant jusqu'à ce que celui-ci soit en âge de manger adulte, c'est-à-dire jusqu'à l'âge d'environ 13 mois. De ce fait, une déduction forfaitaire est accordée mensuellement sur le prix de pension, en fonction du taux de fréquentation de l'enfant :

- 1 midi/semaine : déduction mensuelle de fr. 28.—
- 2 midis/semaine : déduction mensuelle de fr. 56.—
- 3 midis/semaine : déduction mensuelle de fr. 84.—
- 4 midis/semaine : déduction mensuelle de fr. 112.—
- 5 midis/semaine : déduction mensuelle de fr. 140.—

Approuvé par le Conseil municipal en séance du 18 mai 2015